



**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 14/11/2501**

**ARRETE DE CIRCULATION**

**OBJET :           Circulation alternée rue d'Angerville**

**Nous, Maire de la Commune de LES GRANGES LE ROI**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route, article R. 37-1
- Vu le code pénal, article R 26-15°
- Vu la demande écrite formulée par l'Entreprise TPSM pour la réalisation d'un Branchement gaz au 11 rue d'Angerville ;
- Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des ouvriers et d'organiser la circulation des automobiles. il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de tout genre.

**ARRETONS :**

**Article 1 : Du 25 novembre 2014 au 5 décembre 2014 (inclus) à hauteur du n°11 rue d'Angerville,**

- aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- La circulation au droit de l'emprise des travaux sera alternée par un feu tricolore manuel.
- La circulation sera alternée par un feu tricolore
- La vitesse sera limitée à 30 kilomètres heure.

**Article 2 : L'entreprise TPSM assurera la mise en place ainsi que de la maintenance de toute la signalisation conformément à la réglementation.**

**Article 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Dourdan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ainsi que les services de la mairie.**

**Ampliation à Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie**

**Fait aux GRANGES LE ROI, le vingt-quatre novembre deux mille quatorze.**

**LE MAIRE**  
**Jeannick MOUNOURY**

